
Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Région Bourgogne Franche Comté
Département du Doubs
Aronndissement de Pontarlier
Canton de Pontarlier

Extrait du Registre des délibérations Conseil Communautaire du 20 juin 2018 - 20h00

L'an deux mil dix-huit, le vingt juin à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS

M. PERRIN Raymond

Commune de DOMMARTIN

M. ESPERN Jean-Claude

Commune de DOUBS

Mme ROGEBOZ Florence, M. MARCEAU Régis, M. COTE-COLISSON Georges, Mme GIROD Emmanuelle, M. LONCHAMPT Pascal

Commune de HOUTAUD

M. ROGNON Gérard, M. LIGIER Jean-François, Mme PONTARLIER Karine

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves, M. ROBBE Claude

Commune de LES GRANGES NARBOZ

M. CHARMIER Raphaël

Commune de LES VERRIERES DE JOUX

M. JODON Jean-François

Commune de PONTARLIER

M. GENRE Patrick, M. GUINCHARD Bertrand, M. EMILLI René, M. POURNY Christian, Mme MASSON Marie-Claude, M. DEFRASNE Daniel, Mme GROSJEAN Karine, M. BESSON Philippe, M. DROZ-VINCENT Gaston, Mme HERARD Bénédicte, Mme MAYA Isabelle, Mme NARDUZZI Isabelle, M. PRINCE Jacques, Mme ROUSSEAUX Geneviève

Commune de VUILLECIN

M. JEANNIER Dominique

Absents excusés :

Mme HOUDELLOT Cécile, Mme CORTOT Brigitte, Mme LAITHIER Sylvie, Mme TISSOT Régine, M. LAITHIER Gérard, M. VIEILLE Damien, M. DEBRAND Claude, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne.

Absent(s) :

M. TRUCHE Philippe, M. VUITTENEZ Bernard, M. BOYRIE Jacques

Absent(s) excusé(s) suppléé(s) :

M. MALFROY Lionel (SAINTE COLOMBE) suppléé par M. CLAUDET Bernard (SAINTE COLOMBE)

Procuration(s) :

Mme TISSOT Régine	à	M. LOUVRIER Yves
M. LAITHIER Gérard	à	M. CHARMIER Raphaël
M. VIEILLE Damien	à	Mme MASSON Marie-Claude
M. DEBRAND Claude	à	Mme GROSJEAN Karine
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne	à	M. DROZ-VINCENT Gaston

Election d'un secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Raymond PERRIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a accepté(e)s.

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 14 juin 2018

- que le nombre des membres en exercice est de 41

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier le 26 juin 2018

Exécution des articles L 5211-1, L 2121-10, L 2121-17, L 2121-25, R 2121-7, R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Séance n°05 - Affaire n°15

OBJET : Stratégie du Territoire - Prescription de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et demande de financement

Conseillers en exercice	41
Conseillers présents	30
Votants	35

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal poursuivant divers objectifs dont la recherche « d'un développement du territoire harmonieux en trouvant l'équilibre entre renouvellement urbain, maintien des milieux agricoles, respect de l'environnement et prise en compte de la qualité urbaine, architecturale et paysagère de la CCGP ».

Ainsi, les membres de la Commission PLUiH, regroupant les membres du Bureau, ont décidé d'intégrer au marché relatif à l'élaboration du PLUiH, une mission visant à la réalisation d'un diagnostic de publicité sur l'ensemble du territoire communal avec la possibilité, en tranche optionnelle de réaliser un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Un diagnostic exhaustif sur la publicité extérieure a ainsi été réalisé sur l'ensemble du territoire intercommunal durant l'année 2017. Cette étude confiée au cabinet GOPUB CONSEIL, cotraitant du bureau d'études URBICAND en charge de l'élaboration du PLUiH, a permis de relever de nombreuses infractions au code de l'environnement sur le Grand Pontarlier.

Aussi, lors de la présentation du diagnostic aux membres de la Commission PLUiH en date du 14 novembre 2017, différents enjeux ont été retenus :

En matière de publicité et de pré-enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des publicités et pré-enseignes illégaux présentes sur le territoire intercommunal.

Enjeu n°2 : réduction de la densité publicitaire afin d'éviter la surenchère publicitaire notamment sur les communes limitrophes de Pontarlier (Houtaud, la Cluse-et-Mijoux ou encore Doubs).

Enjeu n°3 : harmonisation des règles en particulier de formats au sein de l'intercommunalité.

Enjeu n°4 : extension de certaines règles du RLP de Pontarlier aux autres agglomérations notamment, la plage d'extinction nocturne des publicités lumineuses et réflexion sur la place de la publicité numérique à Pontarlier.

Enjeu n°5 : avoir une réflexion sur les règles applicables aux publicités et pré-enseignes dans l'objectif d'une plus grande préservation du cadre de vie.

En matière d'enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des enseignes en infraction.

Enjeu n°2 : harmonisation des règles entre les différentes zones d'activités du territoire intercommunal notamment entre la zone des Grands Planchants de Pontarlier et celles de Doubs et de Houtaud.

Enjeu n°3 : préservation des paysages en évitant l'implantation d'enseignes peu qualitatives hors agglomération.

Enjeu n°4 : Réglementation de certaines catégories d'enseignes qui ne sont pas ou peu réglementées par le code de l'environnement (ni par le RLP de Pontarlier) : les enseignes numériques, des enseignes scellées au sol ou installées sur le sol de moins d'un mètre carré, les enseignes sur clôture, les enseignes temporaires...

Sur la base de ces constats et enjeux, et dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est proposé d'élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal.

Conformément au marché passé dans le cadre de l'élaboration du PLUi, cette mission qui s'élève à 16 600 € HT (soit 19 920 € TTC), sera confiée au cabinet GOPUB CONSEIL dans le respect des objectifs du Grenelle de l'environnement :

- Préservation du cadre de vie ;
- Réduction des nuisances visuelles ;
- Respect de la qualité paysagère ;
- Réduction des consommations énergétiques.

Les modalités de pilotage, de collaboration et de concertation seront celles définies pour le PLUiH par la délibération prise en date du 17 décembre 2015 dans le cadre de sa prescription.

Enfin, il est proposé de déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projets national RLPi afin de pouvoir prétendre à un financement de la part de l'Etat.

Le Bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 juin 2018.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant :
 - à déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projets national RLPi afin de pouvoir prétendre à un financement de la part de l'Etat ;
 - à signer tout document relatif à l'élaboration du RLPi et à son financement.

Affiché le 26 juin 2018

Le 26 juin 2018

Rendu exécutoire compte tenu de l'envoi en

Sous-Préfecture le 26 juin 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Identifiant de l'acte :

025-242500338-20180620-lmc14998-DE-1-1

Le Président,

Patrick GENRE